

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-83 : Modification des tarifs de la saison culturelle 2025 - 2026

Rapporteur : Josette DURLIN

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) favorise l'accessibilité au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à développer la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires. Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison culturelle.

Par ailleurs, en raison de la participation de la ville au dispositif national du « Pass Culture » et à l'entente intercommunale de la « Carte Jeune », un tarif spécifique est fixé pour chacune de ces actions.

Au vu de la modification des tarifs du spectacle intercommunal par la ville de Bègles et de l'ajout du dispositif tarifaire Post Demos, il convient d'amender la délibération n°2025-53 du 16 juin 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la modification des tarifs proposés pour la saison 2025-2026.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du lundi 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 et de la Commission Culture réunies en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les **tarifs de la saison 2025-2026** comme suit :

1. Spectacles de la saison 2025-2026

Tarif Plein	Tarif Plein	Tarif Réduit et Jeune Public	Abonnement :	Invitations
Hors Floirac	Floirac	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, jeunes de 3 à 18 ans, adultes à partir de 65 ans, groupe d'au moins 10 spectateurs, professionnels du spectacle, personnes en situation de handicap, Pass culture individuel	3 spectacles minimum	Chaque agent municipal de la ville de Floirac dispose d'une entrée gratuite
14€	8€	6€	6€	Exonéré

2. Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle « **L'âne ou la carotte** », comportant les mentions suivantes :

- Dates : samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025
- Lieu de la représentation : Terres Neuves à Bègles
- Horaire : 18h (à confirmer)
- Titre du spectacle : L'âne ou la carotte
- Nom de la compagnie : Cirque Galapiat
- Tarifs : 16€ / 12€ / 8 €

Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif Jeune	Tarif carte	Invitations
Hors Floirac	Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants.	Moins de 18 ans	Jeune	
16€	12€	8€	6€	Exonéré

3. Tarifs pour les spectacles à destination des classes de collège via le Pass Culture

Le règlement de ces spectacles pourra être effectué via l'offre collective du Pass Culture.

Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2025 -2026	180 € / spectacle Donne accès au spectacle pour 30 élèves et 2 accompagnateurs
--	---

4. Tarifs « Carte Jeune »

Depuis mars 2025, la ville de Floirac a intégré le dispositif « Carte Jeune » qui déploie un ensemble d'offres culturelles, sportives et de loisirs à destination des 0-25 ans. A ce titre, des tarifs spécifiques sont appliqués pour les personnes disposant de la carte :

Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2025 -2026	1 entrée achetée au tarif réduit / 1 entrée offerte pour l'accompagnateur
--	---

Sur demande du comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

5. Post Demos

De septembre 2016 à juin 2023, la ville s'est inscrite au dispositif DEMOS en faveur de l'éducation musicale à vocation sociale. Ce dispositif a permis à des enfants éloignés de toute pratique musicale de bénéficier d'un apprentissage instrumental par l'orchestre au sein d'un ensemble de 120 musiciens issus de la Gironde. Pour permettre à ces enfants de poursuivre l'apprentissage de la musique depuis la fin du dispositif, la ville leur propose à chaque rentrée scolaire un tarif spécifique *Accompagnement Après-Demos* de 135€ annuel soit 15€ par mois de septembre à juin au sein de l'Ecole des arts partagés. Ce tarif s'applique uniquement pour les enfants ayant participé au dispositif Demos.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-avant détaillés de la saison culturelle 2025-2026.

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Fêtes, spectacles et médiathèque » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication